

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Le premier décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de PLASSAC s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLAIS Jean-Charles, Maire, d'après convocations faites le vingt-huit novembre deux mille vingt et un.

Membres présents : Mrs LANGLAIS Jean-Charles, CERCEAU Fabrice Mmes POTET Christiane, DAVID Eliane, DELAIRE Sylvie, GOURDON Corinne, MARTINEAU Marthe, Mrs AUPY Christophe, BUGEAU Bruno, GERGOUIL Patrick, LIAIGRE Xavier, MARATHE Freddy, RICHARD Christophe

Membres absents : Mme GILLET Maryvonne

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme POTET Christiane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

2) LES EMPLOYES COMMUNAUX

- Recrutement sur le poste en remplacement de M. Lehay Patrice :
 - Des CV ont été réceptionnés, M. le Maire propose de recevoir les candidats avec 2 conseillers : M. Cerceau, Richard, Liaigre, Marathé et Mme Delaire se proposent selon leur disponibilité aux date et heure retenues.
 - Contrat pour accroissement d'activité de 2 mois puis contrat de remplacement.

3) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,
- Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires, à compter du 1er février 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade soit IB 367.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4) POINT SUR LA RECONSTRUCTION DE LA BOULANGERIE

Le projet a été proposé avant dépôt au service instructeur. Afin de respecter le règlement du PLU l'alignement de la construction va être faite au nu des constructions voisines. Les plans vont être modifiés dans ce sens.

Une nouvelle réunion sera programmée dans le mois pour les plans intérieurs.

5) TRAVAUX ET ACHAT DIVERS

- Ecole : Il a été constaté une dégradation de la peinture du plafond dans la classe des CP. Faire vérifier s'il s'agit d'un problème de toiture ou d'une simple dégradation.
- Devis.
 - Devis reçus:
 - Voirie :SOPOTP : pose de caniveaux route des petits champs à la RD253 => 29.725,00 € TTC pose de caniveaux de l'intersection RD 253 jusqu'à la rue Fombelle =>9.115,20 € TTC,
 - Incendie : ERCTP: remplacement poteau incendie route de la forêt => 2.136,00 € TTC
 - Alarme pour atelier. 2 devis : VERISURE : 764,40 € TTC + 78,00 € TTC/mois et Moreau Électricité : 2919,00 € TTC + 1 abonnement carte SIM.
 - Desherbeuse a vapeur :Herribery : 36.138,01 € TTC
 - Restauration 3 Portails cimetièrè : Ets RICHE : 7.860,00 € TTC
 - Confection portillon métallique pour le cimetièrè : Ets RICHE : 2.269,00 TTC
 - Matériel divers pour élagage : PROLIANS : 2.504,16 € TTC
 - Modification électrique logement de l'école :Moreau electricité : 1046,00 € TTC => Validé
 - Devis validés :
 - Installation logiciel Marbre (cimetièrè) sur le PC portable : SOLURIS 179 € TTC
 - Devis à demander :
 - Cadenas pompier => demande en cours
 - Eglise : refaire le panneau d'affichage (2 A4)

6) REMBOURSEMENT ACHAT EFFECTUE PAR UN ELU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat d'un téléviseur avec support à roulettes pour la salle du conseil.

Dans le cadre de la dématérialisation, cet écran permettra de visionner via un ordinateur les documents à étudier pendant les réunions.

Il informe que ces achats ont été effectués par lui-même pour un montant de 929,98 € TTC pour le téléviseur et 139,99 € pour le support, et en demande le remboursement.

M. le Maire sort de la salle afin que le conseil délibère.

Après avoir pris connaissance des factures et après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le remboursement de ces factures à M. le Maire pour la somme totale de 1069,97 €.

7) DELIBERATION POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHE ACHAT DE TRACTEUR

Vu le code de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23/11/2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs au marché suivant :

Programme : Achat d'un tracteur agricole
Entreprise : SAS GUENON – 33503 Libourne
Montant du marché : 70 000,00 € H.T soit 84 000,00 € T.T.C.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

8) MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER POUR AJOUTER UNE COMPETENCE, AU TITRE DES ACTIVITES ACCESSOIRES, RELATIVE A LA MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral no 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

M. le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant : « Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

9) ADHESION DES COMMUNES DE L'AIDELFA AU SIEMFLA

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Syndicat SIEMFLA :

« Le Président expose que les 32 communes de l'AIDELFA des Charentes sont favorable à l'adhésion au sein du SIEMFLA17. Sont nommés ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC ST SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, ST ANDRE DE LIDON, ST CESAIRE, ST CIERS CHAMPAGNE, ST MEDARD, ST PIERRE DU PALAIS, ST QUANTIN DE RANCANNE, SAUJON, THEZAC, VILLARS EN PONS. Le Conseil Syndical affirme la nécessaire solidarité intercommunale dans le financement de la lutte contre la grêle et demande au Président de délibérer et d'accepter l'adhésion de celles-ci. Et sans réponse favorable dans les 2 mois suivant la délibération de rendre obligatoire l'adhésion au SIEMFLA pour toutes les Communes se trouvant de fait actuellement protégées par le réseau de générateurs implantés à ce jour ou à venir.»

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour l'adhésion des communes au syndicat SIEMFLA 17.

10) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessous pour un montant total de 2174,14 euros

- n°250 de l'exercice 2019, (objet : Loyer, montant 148,53 €)
- n°265 de l'exercice 2019, (objet : Loyer, montant 335,00 €)
- n°295 de l'exercice 2019, (objet : Loyer, montant 337,37 €)
- n°301 de l'exercice 2019, (objet : Loyer, montant 338,31€)
- n°383 de l'exercice 2019, (objet : Loyer, montant 338,31€)
- n° 21 de l'exercice 2020, (objet : Loyer, montant 338,31€)
- n° 7 de l'exercice 2020, (objet : Loyer, montant 338,31€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2174,14 € selon l'état ci-dessus énuméré.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur »

11) REVERSEMENT A LA SMACL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le jugement très favorable du Tribunal administratif de Poitiers rejetant la requête de M.et Mme Reliaud et le condamnant à verser à la commune la somme de 1200 €.

Dans cette affaire (recours c./délibération du 08/03/2018 approuvant le PLU), la SMACL est intervenue dans le règlement des honoraires du cabinet BCJ avocats.

Toute condamnation aux frais irrépétibles revient à la Mutuelle afin de couvrir une partie des frais de défense engagés

Dans ce cadre, et après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à reverser la somme de 1200 € à la SMACL.

12) DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal 2021 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article	Montant
615228 (011) : Autres Bâtiments	-1 175,00 €		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	1 175,00 €		
	0,00 €		0,00 €

13) DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal 2021 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article	Montant
60632 (011) : fournitures de petit équipement	-821,00 €		
7391172 (014) : Dégrevement de taxe hab. sur les logements vacants	821,00 €		
	0,00 €		0,00 €

14) PREPARATION DU BUDGET 2022

Un point est fait sur les commissions communales.

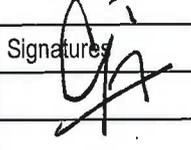
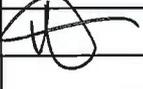
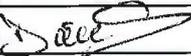
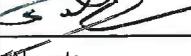
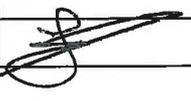
15) INFORMATIONS DIVERSES

- Entretien pôle médical => En attente de la décision des praticiens suite au devis d'entreprise de nettoyage transmis.
- la CDCHS, la DRAC et le SDIS-17 mettent en place un projet de Plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC), destiné à aider les communes à préserver les objets mobiliers classés, inscrits ou remarquables en cas de sinistre. Ce PSBC sera réalisé par le cabinet Studiolo. Des conservateurs-restaurateurs ainsi que des référents désignés par la CDCHS se présenteront dans les communes. Ils réaliseront, si nécessaire, une fiche pour les œuvres à évacuer en cas de nécessité avec toutes les instructions nécessaires pour le SDIS.
- Test d'éligibilité à la fibre optique : une information sera insérée dans le prochain petit journal
- compte rendu par Sylvie Delaire réunion du CEG, problème d'ascenseur qui ne fonctionne pas.

16) REUNIONS ET MANIFESTATIONS A VENIR

- 01/12 15h à la CDC commission déchet => M. Cerceau
- 03/12 à 10h au centre des congrès de Jonzac, 1ère Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- 10/12 à 17h30 à la salle des fêtes de Chepniers : réunion publique sur la Ruralité et les solutions adaptées pour améliorer la vie quotidienne de ses habitants, avec Raphael Gérard
- 11 et 12 décembre salon des vins
- 14/12 séminaire SCOT => M. Langlais
- 15/12 à 15h30 au centre des congrès de Jonzac, Conseil communautaire => M. Langlais
- 15/12 de 18h30 à 19h invitation aux élus de M. Alexandre Grenot, Vice-Président du Département de la Charente-Maritime en charge de la citoyenneté, Mme Sylvie Marcilly, président du département, et M. Michel Doublet, Président de l'Association des Maires 17 à participer en visio à la présentation du dispositif de l'Heure Civique en Charente-Maritime.
- 18/12 prêt du restaurant scolaire aux pompiers
- 11/01/22 à 16h30 route de l'étang, 1ère réunion de chantier sur la rénovation du réseau d'eau potable => M. Langlais ou M. Cerceau
- 20/01/22 réunion assainissement individuel à la salle «Marcel Seguin »

Fait et délibéré à Plassac, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents à la réunion.

Noms-Prénoms	Signatures		Signatures
LANGLAIS Jean-Charles		AUPY Christophe	
POTET Christiane		BUGEAU Bruno	
DAVID Eliane		GERGOUIL Patrick	
CERCEAU Fabrice		LIAIGRE Xavier	
DELAIRE Sylvie		MARATHE Freddy	
GILLET Maryvonne	Absente	RICHARD Christophe	
GOURDON Corinne			
MARTINEAU Marthe			

Handwritten scribbles or marks on the right side of the page.